

# **ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)**

Société Anonyme

40 rue du Louvre  
75001 PARIS

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2022

EXPONENS CONSEILS & EXPERTISE  
20, rue Brunel  
75017 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

## **ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)**

Société Anonyme

40 rue du Louvre

75001 PARIS

---

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Apports en comptes courants**

*Personnes concernées*

Alter Finance et Monsieur René Brillet, actionnaires détenant plus de 10 % du capital

*Nature et objet*

Deux conventions d'avance en compte courant ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022.

- Avec la société ALTER FINANCE pour un montant de 500.000 €,
- Avec Monsieur René BRILLET pour un montant de 300.000 €,

*Modalités*

Ces conventions d'une durée de 6 mois sont rémunérées au taux de 2,5% l'an et garanties par un nantissement de titres Gascogne.

Au 31 décembre 2022, ces deux dettes figurent dans les comptes pour leur montant nominal. Les intérêts pris en charge sur l'exercice sont de :

- 767,12 € pour ALTER FINANCE
- 349,31 pour Monsieur René BRILLET.

*Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société*

Ces conventions ont été conclues pour permettre à votre société de faire face à ses besoins en trésorerie.

***Conventions autorisées et conclues depuis la clôture***

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## Apports en comptes courants

### Personnes concernées

Alter Finance actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

### Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 9 février 2023 a autorisé une avance en compte courant d'ALTER FINANCE de 200.000 €

### Modalités

Cette convention d'une durée de 6 mois est rémunérée au taux de 2,5% l'an et garantie par un nantissement de titres Gascogne.

### Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention a été conclue pour permettre à votre société de faire face à ses besoins en trésorerie.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P. et S.N.C. Croix des Petits Champs

### Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés susmentionnées, prévoyant la rémunération des trésoreries gérées.

### Modalités

Les montants et les conditions au 31 décembre 2022 des comptes courants sont présentés dans le tableau suivant :

| Avances et prêts consentis par E.E.M. (créances) et reçus par : | Montants nets au 31 décembre 2022 y compris intérêt courus et hors dépréciation | Conditions                  | Produits comptabilisés |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| SAIPPPP                                                         | 1 647 091 €                                                                     | Taux fiscalement déductible | 37 163 €               |
| S.N.C. CROIX DES PETITS CHAMPS                                  | 1 671 030 €                                                                     | Taux fiscalement déductible | 28 135 €               |
| LES VERGERS                                                     | 634 146 €                                                                       | Taux fiscalement déductible | 13 128 €               |

## 2. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Victoria Angkor CO et Verneuil Participations

### *Nature et objet*

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés susmentionnées.

### *Modalités*

Les montants et les conditions au 31 décembre 2022 des comptes courants consentis par votre société à ces sociétés sont présentés dans le tableau suivant :

| Avances et prêts consentis par E.E.M.<br>(créances) et reçus par : | Montants nets au 31<br>décembre 2022 y<br>compris intérêt courus<br>et hors dépréciation |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| VICTORIA ANGKOR Co                                                 | 2 870 218 €                                                                              |

Paris et Paris-La Défense, 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

DELOITTE & ASSOCIES

Anne Mouhssine  
Associée

Bénédicte Sabadie  
Associée